

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 15 janvier 2019 pour la séance du 22 janvier 2019 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2018*
- *Travaux de voirie : demande de subvention au titre des amendes de police – année 2019*
- *Ecole Saint Joseph : subvention de fonctionnement 2019*
- *Indemnité gardiennage église communale*
- *CDG35 : renouvellement contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : mise en concurrence des entreprises d'assurances*
- *Questions diverses*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : Marcel PIOT, Marie-Hélène DURÉ, Sonia ROBERT, Jean-Paul MURIE, Danielle HUOT, Florence DAVID, Laurence ALLAIN, Laurent CITRE, Philippe DOUARD.

Absents excusés : Béatrice LEROUX, Jean-François GUERIN, Patrick LEMESLE, Loïc LEBRET et Olivier MILLION

Absente : Nathalie TESSIER

Pouvoir : Béatrice LEROUX à Marie-Hélène DURÉ, Patrick LEMESLE à Marcel PIOT et Jean-François GUERIN à Jean-Paul MURIE.

Secrétaire de séance : Sonia ROBERT

OBJET DE_01_2019 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

Préfecture de Rennes, reçu le 25/01/2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 10 décembre 2018.

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE_02_2019 : TRAVAUX DE VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – ANNEE 2019

Préfecture de Rennes, reçu le 25/01/2019

Les articles L 2334-24, L 2334-25 et R 2334-10 à R 2334-12 du Code général des Collectivités Territoriales prévoient que l'Etat rétrocède, aux communes et groupements de communes compétents, le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur le territoire.

La répartition est faite par le conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser.

Les sommes allouées sont utilisées au financement des projets d'aménagement suivants :

1. Aires d'arrêt de bus sur tous types de voies en agglomération et sur voies communales, hors agglomération. (Les abribus et autres équipements de « confort » sont exclus de ce dispositif) ;
2. Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux) ;
3. Parc de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre) ;
4. Feux de signalisation tricolores aux carrefours ;
5. Signalisation des passages piétons, hors renouvellement ;
6. Aménagement de sécurité sur voie y compris les radars pédagogiques ;
7. Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation ;
8. Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Dans tous les cas, les projets présentés doivent s'inscrire dans une démarche de sécurité routière et ne pas être déjà réalisés ni avoir un début de commencement.

En 2018, à la demande de la Préfecture d'Ille et Vilaine la Communauté de communes avait été invitée à délibérer sur les demandes de subventions au titre des amendes de police déposées à ses services par les communes du territoire. Les services de l'Etat avaient par ailleurs précisé que le versement des subventions attribuées se ferait en faveur des communes quitte à elles ensuite de les rétrocéder à l'ECI compétent en matière de voirie.

En septembre 2018, la Préfecture a remis en cause ce même process en indiquant que seules les communes devaient délibérer. La CCBR a donc réinterrogé les services de la Préfecture. La problématique est la suivante :

Le transfert de la compétence voirie au profit de la Communauté de communes rend réglementairement impossible toute délibération en la matière au niveau des communes.

La Communauté de communes n'est pas éligible au versement des amendes de police car elle n'exerce pas l'une des trois compétences obligatoires que sont : la voirie, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Au vu des derniers échanges avec la Préfecture ; celle-ci a décidé de saisir à nouveau la DGCL « afin qu'une information claire puisse être apportée aux communes et communautés de communes au cours du premier semestre 2019 avant la prochaine session "amendes de police" ».

Dans l'attente et par courriel du 20 novembre 2018, la Préfecture a informé la CCBR qu'il serait préférable que les communes et la Communauté de Communes délibèrent à nouveau de façon concomitante.

En conséquence, un tableau récapitulatif des projets pour lesquels la CCBR sollicite le versement d'amendes de police au titre du programme 2019 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Commune	Référence	Objet	Montant des travaux HT
BONNEMAIN	1	Création d'un ralentisseur devant l'école – RD 9	10 302,00 €
	2	Cheminement piétonnier - RD 80 en agglomération	10 615,00 €
	3	Création d'un ralentisseur - RD 80 en agglomération	7 480,00 €
	4	Marquage passage piéton - RD 80 en agglomération	1 700,00 €
Sous Total Bonnemain			30 097,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **DEPOSER** des demandes de subvention au titre des amendes de police 2019 pour chacune des opérations désignées ci-dessus pour la commune de Bonnemain ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à faire réaliser par la Communauté de Communes Bretagne Romantique les opérations nécessaires au dépôt des dossiers de demandes de subventions auprès du Département, et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE_03_2019 : ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019

Préfecture de Rennes, reçu le 25/01/2019

En application du contrat d'association liant l'Ecole Privée Saint-Joseph et l'Etat, la commune s'est engagée à verser à cet établissement scolaire une aide financière pour couvrir la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes maternelles et primaires avec la prise en charge d'une partie des élèves extérieurs en fonction du pourcentage d'élèves extérieurs fréquentant l'école publique par primaire et par maternelle.

Pour l'année 2019, la référence prise pour le calcul de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint-Joseph est le coût d'un élève de l'Ecole Publique Henri Matisse pour l'année 2017 lequel s'est élevé à **252.93 €** par élève primaire et à **1 170.94 €** par élève maternelle.

En conséquence, compte tenu de l'effectif de l'école privée au 3 septembre 2018 et des modalités de prise en charge (délibération du 28 août 2009), le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser à l'Ecole Privée Saint Joseph une subvention de fonctionnement de **53 270.55 €** pour l'année 2019.

OBJET DE_04_2019 : INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Préfecture de Rennes, reçu le 25/01/2019

Les préposés au gardiennage des églises communales peuvent bénéficier d'une indemnité annuelle. En 2017, le plafond de cette indemnité est fixé à 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. En dessous de ces plafonds, il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci. Monsieur le Maire propose de maintenir cette indemnité à la somme de **320 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 11 voix pour et 1 abstention (Philippe DOUARD) cette proposition.

OBJET DE_05_2019 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES

Préfecture de Rennes, reçu le 25/01/2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019.

La protection sociale applicable aux agents entraîne des obligations des collectivités territoriales à l'égard de leur personnel. Elles doivent supporter le paiement des prestations. Compte tenu des risques financiers lourds résultant de ces obligations, il est important que les collectivités souscrivent une assurance, contrat qui doit être négocié selon la procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché.

Le Centre de Gestion, propose depuis de nombreuses années, un contrat groupe d'assurance, garantissant les collectivités contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme pour raison de santé de leurs agents. Grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes, chaque collectivité bénéficie d'une sécurité financière. La collectivité peut choisir de souscrire un ou deux contrats (contrats CNRACL et IRCANTEC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le code des assurances,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : La commune de Bonnemain mandate le CDG 35 pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article 2 : Les risques à couvrir concernent :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
- Agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

Article 3 : La collectivité s'engage à fournir au CDG 35, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

Madame Marie-Hélène DURÉ informe les conseillers municipaux que le bulletin municipal sera prêt à être distribué aux habitants à partir du jeudi 24 janvier et que la distribution devra être terminée avant le 31 janvier 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

N°	DATE	OBJET	FOLIO
01-2019	22/01/2019	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2018</i>	
02-2019	22/01/2019	<i>Travaux de voirie : demande de subvention au titre des amendes de police – année 2019</i>	
03-2019	22/01/2019	<i>Ecole Saint Joseph : subvention de fonctionnement 2019</i>	
04-2019	22/01/2019	<i>Indemnité gardiennage église communale</i>	
05-2019	22/01/2019	<i>CDG35 : renouvellement contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : mise en concurrence des entreprises d'assurances</i>	

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 ^{er} adjoint	DURÉ	Marie-Hélène	
2 ^{ème} adjoint	ROBERT	Sonia	
3 ^{ème} adjoint	MURIE	Jean-Paul	
Conseiller municipal	HUOT	Danielle	
Conseiller municipal	LEMESLE	Patrick	Excusé Pouvoir à Marcel PIOT
Conseiller municipal	DAVID	Florence	
Conseiller municipal	LEROUX	Béatrice	Excusée Pouvoir à Marie-Hélène DURÉ
Conseiller municipal	GUERIN	Jean-François	Excusé Pouvoir à Jean-Paul MURIE

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 22 janvier 2019

Conseiller municipal	ALLAIN	Laurence	
Conseiller municipal	CITRE	Laurent	
Conseiller municipal	LEBRET	Loïc	Excusé
Conseiller municipal	TESSIER	Nathalie	Absente
Conseiller municipal	MILLION	Olivier	Excusé
Conseiller municipal	DOUARD	Philippe	